

N°8518

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'hébergement et l'exploitation d'un supercalculateur optimisé pour l'intelligence artificielle ainsi que l'exploitation d'une « AI Factory » associée

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à l'acquisition d'un supercalculateur optimisé pour l'intelligence artificielle.

Les dépenses occasionnées au titre de l'alinéa 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 40 000 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses occasionnées au titre du projet visé aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'État.

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à l'hébergement et l'exploitation sur cinq ans d'un supercalculateur optimisé pour l'intelligence artificielle.

Les dépenses occasionnées au titre de l'alinéa 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 16 000 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses occasionnées au titre du projet visé aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'État.

Art. 3. Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives au fonctionnement sur trois ans d'une « AI Factory » associée.

Les dépenses occasionnées au titre de l'alinéa 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 4 000 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses occasionnées au titre du projet visé aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'État.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 25 juin 2025

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler